

N'hésitez pas à nous contacter- conseils professionnels et gratuits!

Informations concernant votre permis de résidence en République tchèque

ou

Réponses aux questions fréquemment posées

INFORMATIONS DE BASE+

InBáze 2013



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY

Le projet d'assistance aux migrants InBáze III est soutenu par le Fonds européen d'intégration pour l'intégration des ressortissants des pays tiers et par le ministère de l'Intérieur de la République tchèque.

Vous êtes étranger originaire d'un pays hors Union Européenne? Vous désirez vous installer en République tchèque ou vous y vivez déjà? Ce manuel est justement pour vous. Nous tenterons de répondre aux questions fréquemment posées et liées à la régulation de votre résidence.

LES NOTIONS DE BASE

OPC – Section pour les ressortissants étrangers du Département des politiques d'asile et de migrations du Ministère de l'Intérieur de la République tchèque

Organe administratif – Département des politiques d'asile et de migrations du Ministère de l'Intérieur de la République tchèque

Police – Département de la police étrangère de la Police de République tchèque

Territoire – le territoire de la République tchèque

DEPOSER SA DEMANDE DE SEJOUR ET PIECES A FOURNIR

Vous souhaitez faire une demande de résidence à long terme ou souhaitez son extension ou un permis de résidence permanent, remplissez le formulaire vert de demande.

A quoi faut-il faire attention lors du dépôt de votre demande?

VOUS DEVEZ DEPOSER VOTRE DEMANDE A TEMPS

- Entre 90 et 14 jours avant l'expiration du visa en cours/ du permis de résidence à long terme
- Au plus tard le dernier jour de validité du permis de résidence à long terme si vous changez le motif de votre séjour (par exple. de études à affaires)
- Votre demande sera traitée plus rapidement si vous la déposez complète, avec tous les documents requis par la loi. Même si vous n'avez pas tous les documents requis, soumettez votre demande à temps. Afin de ne pas dépasser la date limite, vous devez remettre le formulaire de demande à temps et faire parvenir les autres documents dès que possible. Dans le cas contraire, l'autorité administrative suspend la procédure et vous invite à fournir les documents manquants. De plus, elle vous imposera un délai durant lequel fournir les documents manquants.

J'AI DEPASSE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES – que faire?

- Le dépassement peut être excusé seulement par des **motifs graves**, que vous ne pouviez pas influencer (exple. maladie grave).
- La demande doit être déposée maximum **dans les trois jours** suivants la fin des motifs vous excusant.
- Vous devez fournir **une demande de pardon du dépassement des délais**, qui explique les raisons de ce dépassement. Ces raisons sont appuyées par des preuves documentées (par exemple si vous avez été malade, certificat d'un médecin).



Toute demande déposée hors délais et sans raisons valables sera refusée. Si vous oubliez, vous ne serez pas excusé!

PIECES JOINTES A LA DEMANDE

- Les documents ne doivent datés de plus de 180 jours (sauf pour les documents qui ne changent pas, ou bien qui changent après plusieurs années, par exemple: Passeport, contrat de location, certificat de connaissance de la langue tchèque, etc.)
- Tous les documents fournis doivent être officiellement traduits en tchèque.
- Veuillez fournir seuls des originaux ou des copies certifiées conformes aux documents. Faites certifiées vos copies conformes après traduction auprès d'un notaire, du bureau de la mairie de votre quartier ou du bureau de poste "Czech point".



Lorsque vous apportez des documents en personne, faites par avance des photocopies que vous présentez avec les originaux. Le fonctionnaire compare l'original avec la copie et vous assure de l'authenticité de la copie pour le traitement de votre demande sur place. Il vous rend l'original.

- Les documents peuvent être envoyés par la poste, toutefois ils doivent être des copies certifiées. Envoyez-les par lettre recommandée avec un récépissé, qui vous sert de confirmation. Indiquez le numéro de référence de votre demande d'application sur l'enveloppe.
- C'est votre droit, mais aussi votre devoir, d'attacher à la demande tout document qui illustre et démontre la conformité de votre demande aux exigences légales. Les plus importants sont néanmoins les documents spécifiés, prévus directement par la loi ou par l'autorité administrative.

Ni l'organe administratif, ni l'officier en charge de l'administration ne peuvent refuser d'accepter tout document supplémentaire à votre candidature. C'est au moment de prendre une décision quant à votre demande de séjour que l'organe administratif s'exprime à leur égard et les évalue.

- Si lors du traitement de votre application vous soumettez une autre demande (par exemple, une demande de suspension de la procédure), apportez avec vous 2 exemplaires de cette demande, le fonctionnaire en charge vous donnera un exemplaire confirmant que vous avez déposé votre demande personnellement.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Vous ne pouvez pas recueillir l'un des documents nécessaires? Vous pouvez le suppléer par une déclaration sur l'honneur.

- Par une déclaration sur l'honneur vous assurez de la véracité d'un fait précis, c'est pourquoi vous y citez seules des informations vraies. Si l'administration constate que le fait avancé n'est pas vrai, des sanctions sévères vous menacent ainsi que le refus d'accord du permis de séjour.
- Dans la déclaration sur l'honneur doivent être présentes vos **données personnelles, le fait que vous déclarez être vrai, votre signature, la date et le lieu** de la rédaction de la déclaration sur l'honneur.

Evaluation des ressources pour l'obtention d'un permis de séjour

Pour certaines demandes est pris en compte le revenu mensuel moyen net du demandeur, qui doit être régulier (par exple. entreprise, réunification familiale). Pour l'examen des fonds nécessaires à l'obtention du permis de résidence sont pris en compte les coûts réels de logement, répertoriés par exemple dans le bail. Le montant des moyens de subsistance nécessaires dépend aussi du nombre de personnes qui vivent avec le demandeur dans un même ménage et de leurs liens familiaux.

J'AI DEPOSE MA DEMANDE, ET ENSUITE?

La gestion de toutes les demandes doit se faire dans le délai spécifié par la loi. Toutes les dates importantes peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Intérieur:

<http://www.mvcr.cz/clanek/obcane-tretich-zemi-prubeh-rizeni-lhuty-a-pocitani-casu.aspx>

Regardez périodiquement, si une décision a fait suite à votre demande sur le site Web du ministère de l'Intérieur:

<http://www.mvcr.cz/clanek/informace-o-stavu-rizeni.aspx>

NON-DÉCIDÉ DANS LES DÉLAIS

Le délai légal a expiré et aucune décision n'a encore été prise? Peut-être y'a-t-il une raison:

- **Tout d'abord, assurez-vous que vous avez non seulement déposé une demande, mais aussi toutes les pièces jointes nécessaires.** Si un document manque, l'autorité administrative doit suspendre la procédure et vous inviter à le fournir.
- L'autorité administrative a suspendu la procédure sur la base de votre demande.
- L'autorité administrative a suspendu la procédure, car elle attend la résolution d'une des conditions importantes quant à sa prise de décision.

Si le retard est injustifié, soumettez dès maintenant une demande d'accélération de la procédure ou bien une requête d'inactivité de la part de l'organe administratif.



Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre personnel dans les antennes du Ministère, ils vous aideront!

VOYAGE À L'ÉTRANGER

Vous voulez vous rendre à l'étranger, mais votre demande de prolongation de permis de résidence n'a pas encore été traitée?

1. Faites une demande de VISA TEMPORAIRE

- Le visa temporaire prouve que vous êtes en République tchèque légalement.
- Il sert de preuve de permis de résidence lors d'un contrôle de résidence, lors d'un contrôle d'inspection au poste frontalier et d'un voyage en dehors de la République tchèque. Il vous permet de voyager et de retourner sans problèmes en République tchèque ou bien dans la zone Schengen.





Si le visa temporaire vous a été imprimé dans votre passeport et que vous avez entre temps reçu un nouveau passeport, ayez avec vous et l'ancien passeport avec le visa temporaire en cours de validité lors du passage des frontières.

- Vous devez en faire la demande à l'OPC. Vous devez, pour son obtention, vous présenter personnellement et soumettre le passeport dans lequel il sera imprimé.

Vous partez à l'étranger pour une période prolongée et votre permis de séjour expire avant votre retour?


- Faites une demande de visa temporaire et donnez par écrit les raisons pour lesquelles vous en faites la demande à l'organe compétent, vous devez aussi joindre les billets de vols ou d'autobus à votre nom. L'organe compétent peut (mais n'est pas obligé) de satisfaire votre demande de visa temporaire.

 Si vous avez une licence d'activité, le visa temporaire démontre également la validité de votre permis de résidence à l'office gérant les licences d'activités.

 **Les demandeurs de permis de résidence provisoire ne peuvent recevoir de visa temporaire.** Ils peuvent rester sur le territoire dès lors que leur demande a été accordée. S'ils veulent quitter la République tchèque, ils doivent obtenir un certificat qui se colle dans le passeport et qui leur permet de quitter le pays ou le territoire extérieur à l'espace Schengen. Pour un retour sans problèmes sur le territoire ils doivent faire une demande de visa à l'ambassade de la République tchèque de leur destination!


2. Signalez votre absence à l'organe administratif

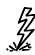
- Envoyez-lui **une déclaration sur l'honneur** avec votre adresse à l'étranger. Si vous ne voulez pas interrompre la procédure, faites une procuration à quelqu'un de confiance pour le retrait des courriers.

 Si vous savez déjà, au moment de déposer la demande, que vous allez voyager hors du territoire pour une période donnée, signalez la durée de votre absence et l'adresse où vous contactez directement sur le formulaire de demande.

Vous partez pour une période prolongée (p. ex. plus de 30 jours)?

- **Demandez l'arrêt de la procédure.** Justifiez le par un voyage à l'étranger, précisez sa durée et votre contact à l'étranger.
- L'autorité administrative accorde cette demande, lorsque celle-ci ne compromet pas l'objet de l'avancé de la procédure et qu'il sera mis en évidence que ce n'est pas dans l'objectif d'obtenir un délai supplémentaire ou qu'il ne s'agit pas d'une manière de se soustraire à ses obligations légales.

 L'annonce rapide de votre absence sur le territoire vous évite de dépasser la date limite de dépôt de votre demande ou de vous retrouver dans une situation irréparable.

 La carte biométrique (preuve de résidence) doit être collectée dans les 60 jours à compter de la date de relevé des données biométriques, ou alors vous ne recevrez pas de permis de séjour. Dans cette période il est impossible de suspendre la procédure.


MA DEMANDE A ETE VALIDEE, ET ENSUITE?

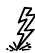
Contactez l'administration de l'OPC pour obtenir un rendez-vous durant lequel vous fournirez les données personnelles nécessaires à l'établissement de votre carte biométrique.

LA CARTE BIOMETRIQUE

La carte biométrique est une carte de permis de séjour - elle prouve votre identité et votre autorisation de séjour. Portez-la toujours sur vous, sinon vous risquez une amende.

- Lorsque vous franchissez une frontière, vous devez avoir sur vous la carte biométrique et le passeport.
- La validité de votre carte dépendra de la durée de validité des documents fournis (pièce justifiant que vous remplissez les critères de l'objet de votre résidence, pièce justificative d'assurance santé et attestation d'hébergement).


 Si vous parvenez à obtenir des pièces justificatives valables plus longtemps, faites-les parvenir à l'autorité administrative au plus tard avant le rendez-vous convenu pour l'établissement de vos données personnelles sur la carte biométrique. Les pièces fournies trop tard peuvent ne pas être considérées.

 Dès que votre carte biométrique n'est plus valable, il faut la rapporter à l'autorité administrative, sinon vous risquez une amende.

Le jour de retrait de votre cartes biométrique, ayez avec vous les timbres appropriés qui répondent au coût des frais administratifs indûs à l'établissement d'une carte biométrique:


- 2 500,- Kč prix commun (1 000,- Kč pour les enfants de moins de 15 ans pour la délivrance du permis de séjour);

- 4 000,- Kč lors de perte, dommage ou vol (2 500,- Kč pour les enfants de moins de 15 ans);

 Lors de la collecte de la carte biométrique, vérifiez soigneusement les données qui y figurent. Signer sa collecte signifie que les données sur la carte sont justes.

MOTIF DU SEJOUR ET CHANGEMENT DE MOTIF

Tout séjour à long terme est lié à un objet ou motif précis de séjour. Pendant votre séjour, vous pourrez remplir plusieurs objets de séjour, par exemple étude et emploi, affaires et réunification familiale, etc. Toutefois, il est important que vous remplissiez les conditions de l'objet du séjour attribué, et ce tout au long de sa validité.


 Si vous ne remplissez pas les conditions de l'objet de votre séjour, l'autorité compétente peut annuler votre permis de séjour ou en rejeter la demande de prolongation.

Vous avez le droit à tout moment de changer l'objet de votre séjour pendant la validité de votre permis de résidence, par le dépôt d'un nouveau formulaire vert indiquant le nouvel objet de votre séjour. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent:


- Si vous avez un visa longue durée, vous ne pouvez changer l'objet de votre séjour.
- Changer l'objet de votre séjour pour activités entrepreneuriales est possible après 2 ans de résidence sur le territoire.
- D'autres restrictions s'appliquent aux membres des familles, aux détenteurs de la carte verte, aux bénéficiaires d'une protection sur le territoire, etc.

ENTREPRENEURS

Si vous avez entreprise en République tchèque en tant qu'entrepreneur indépendant, vous devez, avant de faire votre demande ou de prolonger votre permis de séjour, signaler que vous continuez vos activités à l'Office des entrepreneurs indépendants.


 Si l'autorité administrative met trop de temps à se décider, surveillez la validité de votre licence d'activité et si besoin prolongez-la à l'aide d'un visa temporaire.

PRENEZ GARDE A L'IMPOT FORFAITAIRE

 Lors du calcul des fonds financiers suffisants pour votre permis de séjour, l'autorité administrative s'appuie sur vos revenus nets, après déduction des cotisations pour l'assurance sociale et autres dépenses que vous déduisez sur votre déclaration d'impôts. C'est pourquoi il vaut mieux considérer si oui ou non déduire les dépenses liées à votre activité indépendante sous la forme d'un taux forfaitaire de 60%.

MEMBRES DE LA FAMILLE

Peuvent en faire la demande en particulier les conjoints, les parents, les enfants et les personnes isolées de plus de 65 ans, qui ont sur le territoire leurs parents ou leurs enfants.

 La durée de délivrance du permis de séjour dépend de la durée du séjour autorisée à la personne à laquelle vous êtes rattachée.

Vous avez accouché sur le territoire?


Vous devez déposer une demande de permis de séjour pour votre nourrisson **dans les 60 jours qui suivent sa naissance**. Vous devez y joindre son passeport ou carte d'identité et son certificat de naissance. Demandez le même objet de permis de résidence pour votre enfant, que vous avez vous-même, à long terme ou permanent.

ETUDIANTS

Par "**études**" comme motif de séjour sont retenues seules quelques activités, par ex:

- études dans un domaine accrédité de l'école secondaire, des écoles techniques supérieures et des universités;
- formation linguistique pour des études à temps-plein accréditées;
- expérience professionnelle gratuite fournie par un établissement d'enseignement agréé (exple. université);
- bourse, etc.

Les cas d'activités scolaires ne correspondant pas à ce qui est mentionné plus haut correspondent à la catégorie "**autre**" comme titre de séjour.

 Toute formation doit être d'au moins 20h / semaine.

Que faire lorsque je pars pour un séjour ERASMUS ou autre programme d'échange à l'étranger pendant mes études?

Lorsque vous voyagez à l'étranger pour un séjour d'études (par exemple ERASMUS), l'objet de votre permis de résidence est validé si vous remplissez ces conditions:

- pendant votre séjour vous êtes toujours étudiant d'une université tchèque,
- vous remplissez vos obligations scolaires envers l'université tchèque,
- le séjour a été organisé ou bien arrangé par une université tchèque.

Vous êtes responsable de signaler à l'autorité en charge votre changement de résidence au plus tard dans les 30 jours. Ne fournissez pas une nouvelle preuve d'hébergement à l'étranger. Lorsque vous signalez ce changement donnez votre nouvelle adresse temporaire à l'étranger et l'adresse de réception de vos courriers pour l'autorité administrative.

Que faire lorsque j'obtiens mon diplôme et que je veux rester sur le territoire?

Le jour de fermeture de vos examens d'état est le dernier jour de vos études . Le motif de votre séjour "étude" prend donc fin. Si vous voulez rester sur le territoire et ce après l'obtention de votre diplôme, vous devez demander un changement d'objet de séjour (emploi, entreprise ou autre...) au plus tard le dernier jour d'étude. Rappelez-vous que le lendemain, après l'obtention du diplôme, vous devez remplir les conditions d'un nouveau motif de séjour, ou bien l'autorité administrative refusera votre demande de permis de séjour.

Si après l'obtention de votre licence d'université vous poursuivez vos études dans un programme d'études de maîtrise et ce sans délai, l'autorité compétente considère en pratique que vous remplissez les obligations indues au titre de séjour "études". Pour remplir les conditions de l'objet de séjour "études" pendant cette période, vous devez prouver par un document officiel votre participation à la procédure d'admission et la décision qui aura été prise quant à votre admission au programme d'études. Aucun délai ne sera accepté entre deux blocs d'études.

EMPLOYÉS


Pour travailler en République tchèque, vous devez obtenir non seulement un permis de résidence, mais également **un permis de travail**.

Le permis de séjour obtenu est de durée égale à celle du permis de travail. La durée du permis de travail dépend du niveau de formation requis pour votre profession.

Vous n'avez pas besoin de permis de travail, dans le cas où

- vous avez un permis de résidence permanente en République tchèque
- vous avez obtenu le droit d'asile ou une protection subsidiaire,
- vous avez un permis de séjour qui a pour objet le regroupement familial et êtes rattaché(e) à un étranger qui a un permis de résidence permanent ou l'asile,
- vous avez étudié une école secondaire/ technique supérieure / supérieure sur le territoire,
- vous étudiez à temps plein au lycée / dans une école technique supérieure/ à l'université ou au conservatoire et vous préparez pour votre métier futur.

 Le formulaire de demande de permis de travail ou de sa prolongation sont à télécharger ici: http://portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zz_zamest_cizincu


 Les employés étrangers font partis du système d'assurance-santé publique. L'assiette de calcul de la prime mensuelle pour l'assurance maladie correspond au revenu total de l'étranger (et des activités entreprises sur la base d'une licence d'activité, effectuées en plus par l'employé).

Exemple: un étudiant de licence qui étudie à temps plein a trouvé un emploi de 20 heures par semaine sur contrat de travail. Il n'a pas besoin de permis de travail, bénéficie du système d'assurance de santé publique, c'est pourquoi dans sa demande d'extension de permis de séjour il va joindre la preuve de son assurance maladie publique au lieu d'une assurance maladie complète privée.

Il y a de meilleurs types de permis de séjour avec pour objet emploi - les cartes vertes et les cartes bleues. Plus d'informations sur les cartes vertes et les cartes bleues ici:

http://portal.mpsv.cz/sz/zahr_zam/zelka

D'ici fin 2013, la République tchèque sera obligée d'adopter une nouvelle législation qui permettra d'obtenir un permis de travail et un permis de séjour sous la forme de "**cartes des employés**". La carte des employés doit remplacer la délivrance d'un permis de séjour pour motif d'emploi, de permis de travail et des cartes vertes.

 Pour plus d'informations sur la préparation de ces changements veuillez contacter notre organisation.

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE RESIDENCE PERMANENT ET COMMENT L'OBTENIR?

Le permis de résidence permanente présente de nombreux avantages:

- vous obtenez automatiquement un numéro de sécurité sociale;
- vous êtes inclu dans le système d'assurance de santé publique;
- vous obtenez le même accès au travail, aux activités entrepreneuriales, à l'éducation et à la propriété que tout citoyen de République tchèque;
- vous pouvez vous inscrire au bureau de l'emploi en tant que demandeur d'asile et vous êtes en droit de demander divers avantages sociaux.

Le permis de résidence permanente peut être obtenu après **5 années continues de résidence longue durée sur le territoire**.



Si vous séjournez ici pour motif d'étude, la durée de votre séjour est divisé par deux.

Vous pouvez voyager au cours de cette période de 5 ans. Vous remplissez la condition de résidence continue dans le cas où vous n'avez pas été en dehors du territoire plus de 10 mois en 5 ans. Vous ne devez pas néanmoins dépasser 6 mois d'affilés hors du territoire.

Vous devez également faire preuve d'une connaissance de la langue tchèque au niveau A1. Procurez-vous un bon gratuit pour passer l'examen dans chaque branche de l'OPC.


Pour plus d'informations sur les institutions qui organisent des cours de tchèque et où passer les examens de langue tchèque:

http://cestina-pro-cizince.cz/?hl=cs_CZ

Joignez à votre demande:

- passeport
- 2 photographies
- votre bail ou un certificat de location
- moyens de subsistance (preuve de ressources nets, extraits de compte bancaire et confirmation d'absence d'arriérés, etc)
- certificat linguistique.

Si vous faites une demande pour un permis de séjour permanent après cinq ans de résidence continue sur le territoire, vous devez remplir les conditions d'octroi du **statut de résident de longue durée CE / UE**.

 Avec cette position, vous pouvez obtenir un permis de séjour dans les autres pays de l'UE, si vous y allez pour travailler, faire des affaires ou pour un long séjour.

Plus d'informations ici:

http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/123034_cs.htm

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE TOLERANCE SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit d'une situation spéciale, lorsque vous ne devez pas sortir de République tchèque, votre séjour est toléré et vous pouvez séjourner ici légalement. Il est donné par exple. pour ces raisons:


- vous êtes dans l'attente de votre permis de résidence permanent depuis plus de 2 mois et l'autorité administrative s'est déjà exprimée en faveur de votre demande;
- lorsque un sérieux obstacle vous empêche de quitter le territoire (par exemple si vous êtes gravement malade).


Vous devez en faire la demande auprès de l'organe administratif. Si nécessaire, vous pouvez en étendre la durée, mais seulement si l'obstruction persiste. Dès que les raisons ne sont plus valables, l'organe administratif annule sa validité.

Exemple: Un parent a déposé une demande pour son enfant, arrivé dans le pays avec un visa touristique, de permis de résidence permanente. La demande n'a pas encore été validée et le visa touristique n'est plus valable. L'enfant peut attendre la décision quant à son permis de résidence permanente sur le territoire, lorsque l'autorité administrative approuve la demande de visa pour motif de tolérance.

QU'EST-CE QU'UN ORDRE D'EXPULSION?


Si vous n'avez pas de permis de séjour valable en République tchèque et que vous devez quitter le territoire, vous recevrez dans votre passeport un ordre de sortie. C'est un document qui vous permet d'organiser tout ce dont vous avez besoin avant de partir et d'ensuite quitter le territoire. 60 jours est la durée maximum. Si vous recevez un ordre de sortie plus court, vous pouvez en demander sa prolongation.

 Si vous ne quittez pas le territoire avant l'expiration de celui-ci, vous risquez une expulsion et une interdiction de séjour.

 Si vous souhaitez passer par la zone Schengen, faites une demande de visa transitoire de courte durée auprès de la police. La décision quant à cette demande est de max. 10 jours.

VOS RESPONSABILITES

- Inscrivez-vous dans les trois jours suivants votre arrivée en République tchèque à la police, dans le cas où votre logeur ne l'a pas fait (par ex. hostel, hôtel, auberge, pension).
- Ayez toujours sur vous votre visa ou carte biométrique ou carte de sécurité sociale avec une preuve de son achat en cas de contrôle.
- Dès que la carte biométrique ou le document de permis de résidence ne sont plus valides, rappez-les à l'OPC, là où vous les avez retirés.
- Vous avez 3 jours ouvrables pour signaler la perte, la destruction, la détérioration ou le vol de la carte de permis de séjour.
- Vous avez 3 jours ouvrables pour signaler à l'organe administratif les changements de nom, de situation personnelle, de données dans le passeport et autres données, présentes sur la carte de votre permis de résidence.
- Vous avez 30 jours pour signaler à l'organe administratif un changement d'adresse (pour le permis de résidence permanente seulement si vous allez vivre plus de 6 mois à une autre adresse).

 Si vous ne signalez pas le changement à temps vous risquez de ne pas être tenu au courant d'importantes informations concernant votre résidence.

- Donnez toujours des informations qui sont vraies!


CONSEILS


- **N'attendez pas, prenez rendez-vous!** S'il faut que vous vous rendiez personnellement à l'OPC, vous n'avez pas à attendre votre tour, il suffit de prendre rendez-vous. Les contacts pour prendre rendez-vous:


<http://www.mvcr.cz/clanek/sluzby-pro-verejnost-informace-pro-cizince-kontakty.aspx>


- **Fiez-vous uniquement à des informations écrites!** Toute information orale donnée par un fonctionnaire ne fait pas ordre d'obligation. Si vous avez besoin d'informations officielles, faites une demande d'avis écrit.

■ **Traitez vos affaires de permis de résidence seul(e)!** Si vous avez besoin d'être représenté(e), trouvez une personne digne de confiance et fiable, que vous savez authentifiée. Vous pouvez vous adresser à un avocat qui saura vous fournir des conseils juridiques, vous substituer et vous aider à organiser tout le nécessaire en l'échange d'une certaine somme. Chaque avocat actif doit être membre de la Chambre du Barreau tchèque et doit avoir un numéro d'enregistrement.

 Si quelqu'un d'autre vous fournit régulièrement des conseils juridiques, il ne doit pas exiger de votre part une somme d'argent en retour.

 Aucune personne vous suppléant n'est en mesure de garantir un résultat positif, et même dans le cas où vous payez une avance sur la rémunération ou sur les frais.

 Faites attention à qui vous accorder la procuration de vous suppléer.

 La plupart des démarches liées à votre résidence ne sont pas complexes et peuvent être résolues sans aide. Des organisations non-gouvernementales fournissent une assistance juridique aux étrangers et ce gratuitement.

ASSISTENCE DIRECT À L'OPC

Les travailleurs de InBáze se trouvent directement dans les locaux du Ministère de L'intérieur en RT:

- OPC Koněvova 188/32, Praha 3 – Žižkov (bureau de InBáze au 1er étage)
- OPC Cigánkova 1861/2, Praha 4 – Chodov (bureau de InBáze au rez-de-chaussée)
- OPC Nad Vršovskou horou 88/4, Praha 10 – Bohdalec (bureau de InBáze au 1er étage)

Ce que comprennent nos services d'assistance?

- nous vous conseillons quant à votre permis de séjour
- nous vous aidons à remplir les formulaires
- nous contrôlons vos documents
- nous traduisons des langues mongole, arabe, vietnamienne, russe, française et anglaise
- après avoir pris rendez-vous, nous vous proposons également une assistance personnelle dans l'échange avec les autorités
- nous proposons d'autres services sociaux

Vous trouverez nos horaires de présence sur notre site internet www.inbaze.cz

CONTACTEZ-NOUS

InBáze, o. s.

Legerova 50
120 00 Praha 2

info@inbaze.cz
<http://inbaze.cz>



224 941 415
739 037 353

socialni@inbaze.cz
pravni@inbaze.cz



608 528 806
608 817 531
viet@inbaze.cz



775 283 481
mon@inbaze.cz



732 547 886
rus@inbaze.cz



732 549 586
arab@inbaze.cz



773 898 680
fr@inbaze.cz

Autres organisations non-gouvernementales **qui conseillent les étrangers GRATUITEMENT**

**PRAGUE +
BOHÈME DU CENTRE**

Poradna pro integraci

Opletalova 6, 110 00 Praha 1
tel.: 224 216 758
e-mail: paha@p-p-i.cz
web: <http://p-p-i.cz>

Sdružení pro integraci a migraci

Baranova 33, 130 00 Praha 3
tel.: 224 224 379, 603 547 450
e-mail: poradna@refug.cz
web: <http://www.migrace.com>

Organizace pro pomoc uprchlíkům

Kovářská 939/4, 190 00 Praha 9
tel.: 284 683 714, 284 683 545
e-mail: opu@opu.cz
web: <http://www.opu.cz>

Integrační centrum Praha

Žitná 1574/51, 110 00 Praha 1
tel.: 252 543 846
e-mail: info@icpraha.com
web: <http://icpraha.com>

META – Sdružení pro příležitosti mladých migrantů

Ječná 17, 120 00 Praha 2
tel.: 222 521 446, 775 339 003
e-mail: info@meta-os.cz
web: <http://meta-os.cz>

Poradna pro občanství, občanská a lidská práva

Ječná 7, 120 00 Praha 2
tel.: 270 003 280, 270 003 281
e-mail: poradna@poradna-prava.cz
web: <http://www.poradna-prava.cz>

Mezinárodní organizace pro migraci

Argentinská 38, 170 00 Praha 7
tel.: 233 370 160
e-mail: prague@iom.int
web: <http://www.iom.cz>

Klub Hanoi

Libušská 319, 142 00 Praha 4
tel.: 603 583 690, 608 535 792
e-mail: klubhanoi@klubhanoi.cz
web: <http://klubhanoi.cz>

Centrum pro integraci cizinců

Kubelíkova 55, 130 00 Praha 3
tel.: 222 360 452, 222 360 834
e-mail: info@cicpraha.org
web: <http://www.cicpraha.org>

La Strada Česká republika

P. O. Box 305, 111 21 Praha 1
tel.: 222 71 71 71, 800 07 77 77
e-mail: pomoc@strada.cz
web: <http://www.strada.cz>

Poradna pro migranty a uprchlíky (Arcidiézní charita Praha)

Pernerova 20, 186 00 Praha 8
tel.: 224 813 418, 605 268 444
e-mail: migrace@praha.charita.cz
web: <http://praha.charita.cz>

Diakonie Českobratrské církve evan- gelické

Belgická 22, 120 00 Praha 2
tel.: 242 487 811-2
e-mail: info@diakonie.cz
web: <http://www.diakonie.cz/>